

Déclaration de données PSU dans AFAS

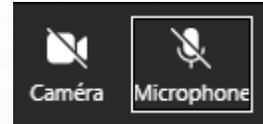


**Le webinaire et son enregistrement
vont bientôt démarrer**

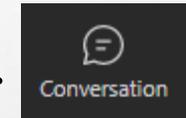
Déclaration de données PSU dans AFAS



- Les caméras et micros sont inactifs.



- Vous pouvez saisir vos questions et/ou commentaires dans le Tchat.



Un point régulier sera fait par le modérateur.



Pour vous accompagner aujourd'hui :

Nicolas DUPRIEZ – Expert réglementaire

David PAUWELS – Expert des systèmes d'information

Florence HOURIEZ-HARICHAUX - Chargée d'animation et d'évaluation politique petite enfance

Valérie LECUYER – Expert réglementaire



Objectif du webinaire :

- Présenter les attendus pour faciliter la complétude des données dans l'AFAS de manière à fluidifier nos échanges et ainsi réduire les délais de traitement

Plan de la présentation :

- Les fondamentaux de la PSU
 - ✓ Quelques chiffres
 - ✓ Les incontournables
 - ✓ Les modalités de financement
 - ✓ Quelques définitions
- Les contrôles et alertes
 - ✓ Leurs objectifs
 - ✓ Le rôle de chacun
 - ✓ La périodicité
 - ✓ Les contrôles et alertes en détail



Déclaration de données PSU dans AFAS : Les fondamentaux de la PSU



Quelques chiffres pour la Caf du Nord :

- Nombre d'EAJE soutenus en PSU : 422 (donnée Maïa 31/12/2022)
 - Nombre de places : 11 685 (donnée Maïa 31/12/2022)
 - Montant de PSU estimé en 2022 : 70 275 871 €
 - Montant du Bonus mixité sociale : 3 644 300 €
 - Montant du bonus inclusion handicap : 900 261 €
- } **74 820 432 €**
- 4 déclarations de données traitées par an (prévisionnel, actualisation de juin, actualisation de septembre, réel) soit 1 688 déclarations par an
 - Nombre de Gestionnaires des Opérateurs Sociaux impliqués dans l'étude des données : 37

Les incontournables :

- L'autorisation de fonctionnement : délivrée par la PMI, elle précise, en outre, le nombre de places agréées et les modalités de fonctionnement (horaires...)
- La convention d'objectif et de financement : signée entre le gestionnaire et la Caf pour une durée maximale de 5 ans, elle précise, entre autre, les modalités de calcul de la PSU et les obligations des signataires
- Le barème national des participations familiales imposé par la Caf

Barème 2023

Nombre d'enfants	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants	5 enfants	6 enfants	7 enfants	8 enfants	9 enfants	10 enfants
Taux d'effort des familles par heure facturée	0,0619 %	0,0516 %	0,0413 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0310 %	0,0206 %	0,0206 %	0,0206 %

- Filoué : collecte d'informations sur les enfants accueillis en Eaje à des fins statistiques



Fichier localisé des usagers des Eaje

PRPAS : webinaire partenaires du 20 janvier 2023

Une enquête annuelle pour mieux connaître les profils et les caractéristiques des publics accueillis dans les Eaje Psu



Un fichier de données anonymisé à transmettre, chaque année à la Cnaf



Une obligation préalable d'information des parents (respect du RGPD)
Une recommandation : ajouter dans le contrat d'accueil ou tout autre document écrit et signé la mention « *J'accepte que des données à caractère personnel soient transmises à la Cnaf à des fins statistiques relatives aux publics accueillis dans les Eaje.* ». L'accord des parents sera ainsi automatique et obligatoire



La Convention Psu engage les Eaje à participer à cette enquête au fur et à mesure de l'acquisition du module Filoué dans leur logiciel de gestion.

Filoué : un module intégré dans les logiciels de gestion des Eaje

Aide de la Caf possible pour l'achat du logiciel ou de la fonctionnalité Filoué pour un logiciel existant

Un fichier à déposer sur mon compte partenaire

Le lien : <https://partenaires.caf.fr/portal/auth/login>

Un guide et une FAQ pour vous accompagner

Campagne 2023 : début février au 30 juin 2023

Une information par mail

Un accompagnement technique en cas de besoin

Les modalités de financement de la PSU

La Psu correspond à la prise en charge de 66% du prix de revient horaire d'un établissement d'accueil du jeune enfant dans la limite d'un prix plafond qui varie selon le niveau de service proposé et qui est fixé annuellement par la Cnaf, déduction faite des participations familiales.

Le montant annuel de la Psu versé à un équipement est obtenu selon la formule suivante :

$$\begin{aligned} & \text{[(total actes ouvrant droit (heures facturées) dans la limite de la capacité théorique} \\ & \quad \times \\ & \quad \text{66 \% du prix de revient plafonné*)} \\ & \quad - \\ & \quad \text{(total des participations familiales)]} \\ & \quad \times \\ & \quad \text{taux de ressortissants du régime général.} \end{aligned}$$

* Si le prix de revient réel est < au prix de revient plafond, on retient le prix de revient réel

* Si le prix de revient réel est > au prix de revient plafond, on retient le prix de revient plafond

Les notions majeures de la PSU

Actes ouvrants droits :

Ce sont les actes retenus pour le calcul de la PSU. Ils correspondent aux Heures Facturées tous régimes d'appartenance confondus et sont limités à la capacité d'accueil théorique de l'équipement.

Heures facturées :

Ce sont les heures qui résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire sur la base des besoins de la famille.

Heures réalisées :

Il s'agit des heures de présence des enfants dans les Eaje. Elles participent au calcul du prix de revient horaire

Taux régime général :

Il s'agit de la proportion de l'activité d'un équipement dédiée aux familles relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Les notions complémentaires influant directement sur le niveau de financement :

Taux de facturation :

Heures facturées tous
régimes
d'appartenance
confondus / Heures
réalisées

Prix de revient :

Total des charges
/ Heures Réalisées

Niveau de service rendu :

Fournitures ou non
des couches et/ou
repas

Le barème PSU 2023 (identique à 2022) :

	Prix plafonds (€/H)	Taux de la PS	Prestation de service (€/H)
▪ Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, fournissant les couches et les repas	9,10	66%	6,01
▪ Eaje avec un taux de facturation inférieur ou égal à 107%, ne fournissant pas les couches ou les repas	8,42	66%	5,56
▪ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, fournissant les couches et les repas	8,42	66%	5,56
▪ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 117%, ne fournissant pas les couches et les repas	7,79	66%	5,14
▪ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% fournissant les couches et les repas	7,79	66%	5,14
▪ Eaje avec un taux de facturation supérieur à 117% ne fournissant pas les couches ou les repas	7,49	66%	4,94

Déclaration de données PSU dans AFAS : Les contrôles et alertes



Objectifs des contrôles de cohérence et alertes :

- Comparer les données présentes et passées de manière à identifier des écarts potentiellement anormaux
- Eviter d'éventuelles erreurs de saisie ou mauvaises pratiques
- Identifier des évolutions significatives du fonctionnement de la structure
- Collecter les éléments justificatifs et explicatifs de ces évolutions

Et ainsi sécuriser le calcul d'un droit le plus juste possible écartant les risques d'indus.

Précisions sur les contrôles et alertes côté partenaire :

- Seuls les contrôles de cohérence sont à justifier
- Des alertes s'affichent pour attirer l'attention sur des points particuliers

En cas de contrôle de cohérence « Ko », le rôle du partenaire est de détailler les principaux éléments explicatifs des écarts et/ou des variations détectées.

La justification du contrôle doit être suffisante, chiffrée et cohérente afin d'objectiver l'argumentaire et faciliter le positionnement de la Caf sur la validation ou le refus de la déclaration de données et donc de l'octroi des financements.

Précisions sur les contrôles et alertes côté Caf :

- Tout ce qui est visible par le partenaire est à traiter par la Caf
- La Caf doit, en plus, traiter et justifier des contrôles et des alertes non visibles par le partenaire

Le rôle du Gestionnaire des Opérateurs Sociaux est d'analyser les principaux éléments explicatifs communiqués par le partenaire.

Il s'assure que ces éléments **sont cohérents, chiffrés et suffisants** pour expliquer les écarts détectés et ainsi justifier le calcul puis le versement « légitime / justifié » de la prestation de service et des éventuels autres financements associés.

Périodicité :

Plus on avance dans l'année, plus l'exigence de qualité dans les données déclarées augmente

Dès le début d'année, lors de la déclaration des données prévisionnelles qui permettent de payer un acompte

Lors de l'actualisation des données prévisionnelles

Lors de la déclaration des données réelles dont le traitement va permettre de régler le solde de la prestation de service

Impact sur le
prix de revient :
total charges /
HR

Les contrôles

Contrôles sur la variation des charges
Objectif : sécuriser les charges utilisées pour le calcul du prix de revient

Prévisionnel

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 15%

Actualisation

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N doit mettre en avant un écart inférieur à 15%

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 15%

Réel

Exemple de contrôle à justifier sur les charges :

La variation des charges est à justifier (280 000 euros) + 40 000 euros, + 16,67 % par rapport à la donnée de référence actualisée septembre 2022 (240 000 euros)

Exemple de commentaire attendu :

La variation par rapport à septembre 2022 s'explique par :

- *la prévision d'augmentation des coûts énergétiques pour + 10 000 euros*
- *la prévision d'augmentation des coûts des couches et repas pour + 5000 euros*
- *Embauche d'un poste d'agent d'entretien à mi temps pour 14 000 euros*
- *Une augmentation de 4 % liées à l'inflation sur les autres lignes.*

Exemples de commentaires qui feront systématiquement l'objet d'un retour :

- *Actualisation des dépenses de fonctionnement (explication insuffisante et non chiffrée)*
- *Prévision inflation 2023. (explication insuffisante et non chiffrée)*
- *Nous prévoyons d'embaucher une personne supplémentaire dans le courant de l'année. (explication cohérente mais non chiffrée)*
- *Nous prévoyons 5000 euros d'augmentation de gaz et électricité (explication cohérente mais insuffisamment chiffrée pour justifier les 40 000 euros d'écart)*

Impact sur les
ouvrants droits
et le taux de
facturation : HF
/ HR

Les contrôles

Contrôles sur les variations des heures facturées
Objectif : sécuriser l'activité utilisée pour le calcul de la PSU

Prévisionnel

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

Actualisation

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

Réel

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 15%

Les alertes rattachées à ce contrôle en cas de détection d'une anomalie potentielle

Contrôles sur les variations des heures facturées

Alerte sur la
variation de la
Participation
Familiale Horaire
Moyenne (seuil
d'alerte : supérieur
à - 10%, exemple :
-11%)

Alerte sur la
variation du taux
de facturation
(seuil d'alerte :
supérieur à +/- 5
points)

Exemple de contrôle à justifier sur les heures facturées :

La variation des heures facturées déclarées est à justifier (20 000 heures) + 2500 heures, + 14,28 % par rapport à la donnée de référence actualisée septembre 2022 (17 500 heures)

Exemples de commentaires attendus :

La variation par rapport à septembre 2022 s'explique par une modification de notre agrément fin 2022 qui permet de passer de 105 à 120 heures d'accueil enfant par jour. La fréquentation de 2023 ont été mises à jour en conséquence.

Ou

Le nombre d'heures contractualisées par les familles est en hausse depuis septembre 2022. Nous prévoyons donc un retour à la normal en 2023, équivalent au prévisionnel 2019 soit 20 000 heures.

Ou

L'amplitude moyenne des contrats est à la hausse par rapport à 2022, passant de 8h par jour à 9h pour une augmentation de 2000 heures sur l'année

Exemples de commentaires qui feront systématiquement l'objet d'un retour :

- *Augmentation des présences attendues (**explication insuffisante et non chiffrée**)*
- *Activité en hausse (**explication insuffisante et non chiffrée**)*
- *Nous prévoyons une augmentation de notre capacité théorique par une nouvelle modulation (**explication cohérente mais non chiffrée**)*
- *Nous avons augmenté les heures de présence des enfants car il y a eu plus d'inscrits. (**explication cohérente mais non chiffrée**)*



Impact sur le
prix de revient
et le taux de
facturation :
HF / HR

Les contrôles

Contrôles sur les variations des heures réalisées
Objectif : sécuriser l'activité utilisée pour le calcul de la PSU

Prévisionnel

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

Actualisation

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

Réel

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 15%

Les alertes rattachées à ce contrôle en cas de détection d'une anomalie potentielle

Contrôles sur les variations des heures réalisées

Alerte sur la
variation de la
Participation
Familiale Horaire
Moyenne (seuil
d'alerte : supérieur
à - 10%, exemple :
-11%)

Alerte sur la
variation du taux
de facturation
(seuil d'alerte :
supérieur à +/- 5
points)

Exemple de contrôle à justifier sur les heures réalisées :

La variation des heures réalisées déclarées est à justifier (67 800 heures) + 8824 heures, + 14,96 % par rapport à la donnée de référence actualisée septembre 2022 (58 976 heures)

Exemples de commentaires attendus :

*Modification de notre agrément fin 2022 (de 25 à 28 places par jour) .
L'estimation de présences 2023 est donc mise à jour à 67 800 heures.*

Ou

Nous attendons un fonctionnement « normal » en 2023 après 3 exercices impactés par le Covid. Le nombre d'heure de référence utilisé est celui de 2019, soit 67 800 heures

Ou

Augmentation du nombre d'inscrits depuis septembre 2022 (40 inscrits contre 36 en juin). De plus, nous avons revu les contrats pour améliorer notre taux de facturation. Cela permet de libérer des temps d'accueil occasionnels, estimés à + 5000 heures de présence sur l'année.

Exemples de commentaires qui feront systématiquement l'objet d'un retour :

- *Les présences réelles augmentent (**explication insuffisante et non chiffrée**)*
- *Nous allons demander une augmentation de notre capacité théorique par une nouvelle modulation (**explication cohérente mais non chiffrée**)*
- *Nous avons augmenté les heures de présence des enfants car il y a plus d'inscrits. (**explication cohérente mais non chiffrée**)*
- *Des logements doivent être livrés cette année et nous prévoyons d'accueillir plus d'enfants (**explication partielle mais non chiffrée**)*

Les contrôles

Contrôles sur les variations des participations familiales déductibles
Objectif : sécuriser les PF utilisées pour le calcul de la PSU

Prévisionnel

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 15%

Actualisation

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

Réel

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N doit mettre en avant un écart inférieur à 10%

La comparaison entre la donnée déclarée et la dernière donnée validée en N-1 doit mettre en avant un écart inférieur à 15%

Les alertes rattachées à ce contrôle en cas de détection d'une anomalie potentielle

Contrôles sur les variations des participations familiales déductibles

Alerte sur les PF déductibles et les PF non déductibles
(norme : PF déductibles > PF non déductibles)

Alerte sur la variation des PFHM
(seuil d'alerte : supérieur à -10%,
exemple : -11%)

Exemple de contrôle à justifier sur les participations familiales déductibles de la Psu :

La variation des participations familiales déductibles de la PS déclarées est à justifier (74 400 euros). -24 240 euros, -24,57% par rapport à la déclaration de référence actualisée septembre 2022 (98 640 euros)

Exemple de commentaire attendu :

Le tarif moyen horaire et la fréquentation ont été revus en fonction des contrats en cours et des ressources des familles inscrites fréquentant actuellement la crèche.

- Nous attendons un tarif horaire moyen de 1,86 euros sur 2023 contre un montant à 2,40 euros sur 2022.
- La fréquentation prévisionnelle est également revue en légère baisse. (40 000 heures facturées prévisionnel en 2023 au lieu de 41 100 heures en septembre 2022)

Exemples de commentaires qui feront systématiquement l'objet d'un retour :

La variation par rapport à septembre 2022 s'explique par :

- Baisse des participations familiales (**explication insuffisante et non chiffrée**)
- Moins de présences que prévues (**explication insuffisante et non chiffrée**)
- Depuis septembre, les contrats sont plus courts, notamment à cause du télétravail (**explication cohérente mais non chiffrée**)
- La structure sera fermée pour travaux durant l'année (**explication cohérente mais non chiffrée**)

Les contrôles

Contrôles sur le déséquilibre des comptes 86 et 87
Objectif : repérer un erreur de saisie comptable

Réel

Le montant des contributions volontaires doit être égal au montant de la contrepartie des contributions volontaires

Les contrôles

Contrôles sur la variation du nombre de places soutenues
Objectif : sécuriser le calcul du Bonus Territoire CTG

Prévisionnel

Actualisation

Réel

Le nombre de places soutenues par la collectivité déclaré ne doit pas être supérieur à l'autorisation de fonctionnement

Le nb de places soutenues par la collectivité + le nb de places réservées par un employeur + le nb de places non co-financées ne doit pas être supérieur à l'autorisation de fonctionnement

Les alertes non rattachées à un contrôle présentes au prévisionnel, à l'actualisation et au réel

Alerte sur le déséquilibre budgétaire (seuil d'alerte : + 10% pour les gestionnaires privés, différent de 0 pour les gestionnaires publics)

Alerte sur la baisse des HF par rapport à N-3 (seuil d'alerte : supérieur à - 20%, exemple : -21%)

Alerte sur la baisse des HR par rapport à N-3 (seuil d'alerte : supérieur à - 20%, exemple : -21%)

Alerte sur le nombre d'inscription par places PMI (seuil d'alerte : supérieur ou égal à 3)

Les alertes non rattachées à un contrôle présentes uniquement au réel

Alerte sur le résultat déficitaire (seuil d'alerte : supérieur à -10%, exemple : -11%)

Alerte sur les déficits récurrents (année de droit + 2 exercices précédents)

Alerte sur le changement de fourniture couche et repas (seuil d'alerte : pas de suppression)

Alerte sur l'augmentation des charges par rapport à N-3 (seuil d'alerte : supérieure à 30%)

Alerte sur la baisse nombre d'inscription par rapport à N-3 (seuil d'alerte : supérieure à -20%, exemple : -21%)

Alerte sur le taux de facturation (seuil d'alerte : inférieur à 100%)

Quelques mots avant de conclure :

La liste des contrôles et alertes présentée ici est susceptible d'évoluer.

Des données déclarées assorties d'une justification cohérente, chiffrée et suffisante permettent le calcul d'un droit légitime et justifié dans un délai raccourci.

Pour les déclarations de données, le Gestionnaire des Opérateurs Sociaux est votre interlocuteur principal. Il répondra à vos questions et vous accompagnera dans vos démarches.

Le Chargé de Conseil et de Développement en Action Sociale peut également accompagner votre réflexion pour la mise en place, si besoin, de mesures visant à améliorer le fonctionnement de votre structure.

Merci de votre attention

Des questions ?

